

INFO / ARBITRAGE N° 73 Avril/Mai 2009

Le lecteur est informé que l'Info Arbitrage est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer au Manuel de l'Arbitre et à ses mises à jour dont publication est faite sur le site internet.

Sommaire

- | | |
|--|------------------------------------|
| 1 - Tir en campagne | 7 - Arrêt de corde |
| 2 - L'accessoire « No-peep » | 8 - Arc Phénix |
| 3 - Utilisation des FOB | 9 - Interdiction (Tabac et alcool) |
| 4 - Cache périphérique du viseur | 10 - Arbitres en tenue |
| 5 - Les silencieux de corde | 11 - Age limite pour les arbitres |
| 6 - Qualifications pour les critères de France Nature et 3D 2009 | 12 - Rectificatif |

1. Tir en campagne : tir en "éventail" et tirs "successifs"

Un organisateur est autorisé de prévoir en tir en campagne :

- les pas de tir en "éventail" : du même piquet de tir, l'archer tire 1 flèche sur 3 cibles différentes situées à la même distance (blasons de 60 ou 80cm)
- les pas de tirs "successifs" : pour un même poste lors des distances inconnues et une seule cible (blasons de 60 ou 80cm), l'archer tire 1 flèche de 3 pas de tir situés à des distances différentes, dans la fourchette des distances autorisées pour le type de blason proposé.

Ce n'est que pour les championnats internationaux que ces pas de tirs ne sont pas autorisés.

2 L'accessoire " No-peep".

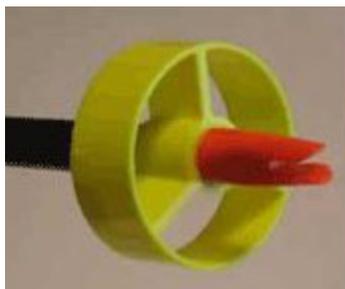


Le "no-peep" est une alternative à la visette de corde qui s'installe entre la poignée et le viseur. Il améliore la précision et la régularité, permettant d'avoir un ancrage très précis. Il augmente la visibilité et la luminosité grâce à une fibre optique de sorte qu'il peut être utilisé même par très faible lumière.

Cet accessoire est maintenant autorisé dans la division "arc à poulies" uniquement (FITA Information de Mars 2009)

Si la fibre optique utilisée pour le "no-peep" est alimentée par une source électronique ou électrique, cet accessoire ne peut pas être utilisé.

3. Utilisation des FOB

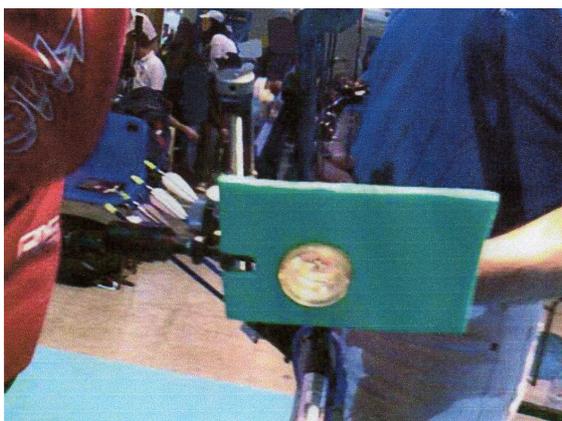


La FFTA a interdit l'utilisation des FOB dans l'attente d'une prise de position de la FITA.

La FITA a indiqué que ce matériel pouvait être utilisé dans toutes les divisions d'arc.

(FITA Information de Mars 2009)

4. Cache périphérique du viseur



Cache périphérique du viseur/loupe : le Comité Technique de la FITA a décidé que l'ajout de cet accessoire à l'équipement d'un archer n'est pas légal.

Tout dispositif, qui élimine une large portion du champ de vision de l'athlète et qui présente un blocage visuel significatif de la ligne de vision, engendre un problème de sécurité. *(FITA Information de Mars 2009)*

Ce dispositif n'est donc autorisé dans **aucune division d'arc** pour des raisons de sécurité.

5. Les silencieux de corde

Les silencieux de corde ne sont autorisés que dans la division "arc à poulies"

(FITA Information de Mars 2009)

6. Qualifications pour les critères de France Nature et 3D 2009

Rappel : nombre de points à réaliser pour qualifier les équipes lors des Critériums de France :

- Tir Nature Hommes : 2500 pts - Femmes : 1800 pts
- Tir 3D Hommes : 1600 pts - Femmes : 1100 pts

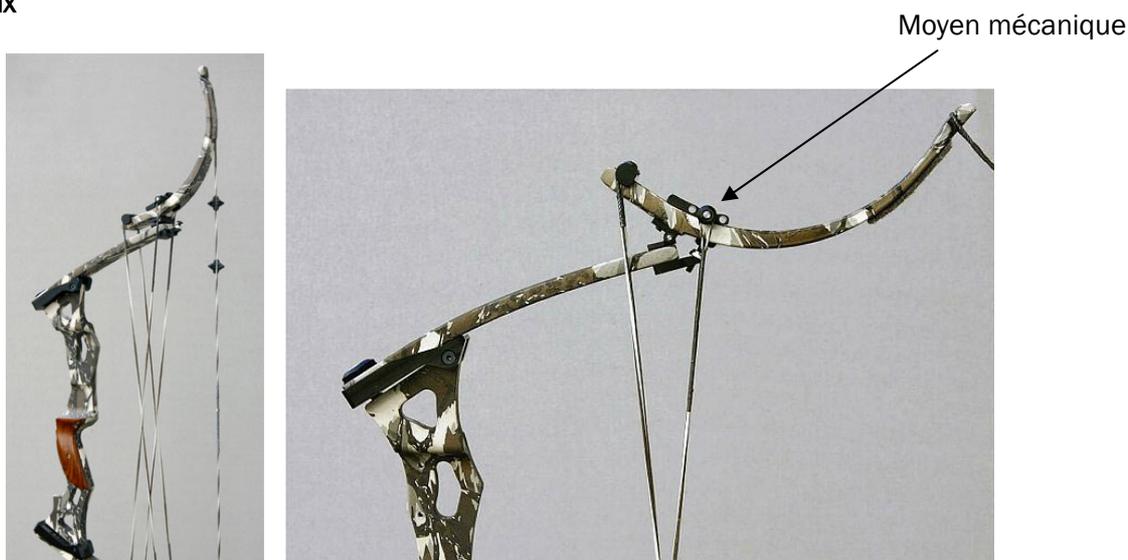
7. Arrêt de corde



Cet arc est un arc chasse muni d'un arrêt de corde qui n'est pas autorisé sur ce type d'arc.

Cependant, les arrêts de corde sont autorisés sur les arcs à poulies.

8. Arc Phénix



Dans quelle division doit-on classer cet arc ?

La prise de corde peut-elle être libre ou de type méditerranéenne ?

Réponse :

Cet arc doit être classé en division "arc à poulies", en vérifiant bien la puissance maximum de 60 livres. La prise de corde est libre.

Définition de l'arc à poulies : son allonge est mécaniquement réglée par un système de poulies et/ou de **comes**. Il ne comporte soit qu'une seule corde attachée directement aux deux branches, soit celle-ci est attachée à des câbles qui font partie du système.

Vérification du mot "came" dans le dictionnaire : mécanisme conçu pour effectuer une transformation de mouvement au moyen de courbes ou de profils judicieusement calculés.

En conclusion cet arc offre bien une restitution d'un mouvement par un moyen mécanique (voir photo) liée à un mouvement moteur (armement de l'arc).

Cet organe mécanique est bien une mémoire puisqu'il revient toujours à la même position.

9. Interdiction de fumer et de consommer de l'alcool

Rappel : il est interdit de fumer ou de consommer de l'alcool sur les terrains de compétitions, quel que soit le type de concours, épreuve locale, championnat ou compétition nationale (Fita, Salle, Fédéral, Beursault, disciplines de parcours).

Les arbitres sont chargés de faire respecter les règlements : un compétiteur, averti une première fois, peut être disqualifié en cas de récidive.

Cette règle, qui s'adresse aux archers, ne permet pas pour autant aux arbitres de fumer ou de consommer de l'alcool sur les terrains de compétition : un arbitre, devant donner l'exemple, doit s'appliquer la règle à lui-même également.

10. Arbitres en tenue

Rappel : seuls les arbitres qui officient (désignés par leur ligue ou leur département) doivent porter la tenue officielle (rouge et noir). Les arbitres en situation de compétiteurs ou de spectateurs ne sont pas autorisés à revêtir leur tenue d'arbitre. Cependant, ils peuvent porter leur "pin's" métallique qui ne leur donne pas le droit à une quelconque action d'arbitrage.

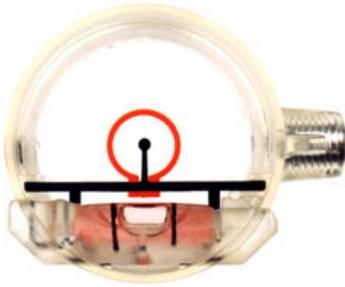
11. Age limite pour les arbitres

Nombreux sont ceux qui se posent la question de savoir s'il existe une limite d'âge pour les arbitres.

Réponse : actuellement, il n'y a aucune limite d'âge, ni pour commencer une formation d'arbitre, ni pour arbitrer.

Cependant, il est vrai que cette question est à l'étude, mais si une telle limite devait être mise en place, ce ne serait pas en 2009.

12. Rectificatif



Dans l'Info/Arbitrage n° 71 de Février 2009, nous précisions que ce scope ne pouvait pas être utilisé, ni en tir en campagne, ni en tir nature ou 3D, la barre noire au-dessous du point de visée pouvant être considérée par les arbitres comme une aide à l'estimation des distances et de la taille des blasons, ce qui est interdit.

Erreur ! Le fabricant et la FITA se sont insurgés contre notre position et la FITA autorise ce type de matériel dans toutes les disciplines.